

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4340**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz et appartenant à la société CALI ou à toute autre société à elle substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4340**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz et appartenant à la société CALI ou à toute autre société à elle substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marcel Teppaz à Lyon 7°, consécutifs à l'opération de construction de l'îlot Berthelot-Vienne-Garibaldi, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz, appartenant à la société CALI ou à toute société à elle substituée, et constituant une partie de l'assiette de la rue Marcel Teppaz.

Il s'agit des parcelles cadastrées BK 293 et BK 297, d'une superficie respective de 750 mètres carrés et 544 mètres carrés qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait au prix de 97 050 €, soit 75 € le mètre carré, terrains cédés libérés, rendus nus et purgés de toute fondation et installation, admis par France domaine selon son rapport du 11 juin 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 97 050 €, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Marcel Teppaz à Lyon 7°, cadastrées BK 293 et BK 297 d'une superficie respective de 750 mètres carrés et 544 mètres carrés, et appartenant à la société CALI ou à toute autre société à elle substituée, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marcel Teppaz.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2836, le 18 février 2013 pour la somme de 421 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 97 050 € au titre du prix d'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.